

SERVICES
TECHNIQUES

..°°..

ADMINISTRATIF

..°°..

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : Permanent/ Voirie/ Signalisation

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°222/24

Département de
SEINE-ET-MARNE

..°°..

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..°°..

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement, par marquage au sol d'une place pour les véhicules de transport de fonds au 09 Première Avenue à Roissy-en-Brie à partir du lundi 02 septembre 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25, et R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 08 avril 2002,

CONSIDERANT la nécessité de régler le stationnement pour les véhicules de transport de fonds, situé au 09 Première Avenue à Roissy-en-Brie, à compter du lundi 02 septembre 2024.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sauf pour les véhicules de transport de fonds et de secours, sera interdit sur l'emplacement matérialisé au sol situé au 09 Première Avenue à Roissy-en-Brie, à compter du lundi 02 septembre 2024.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire de type C5, sera assuré par les Services Techniques de la ville de Roissy-en-Brie.

Article 3 : L'application du présent arrêté n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux.

Article 4 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roissy-en-Brie, le 12 août 2024



François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie

Premier vice-président de la communauté
d'agglomération Paris - Vallée de la Marne